## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

## Le Maire de la Commune de PRADELLES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2212-2 et L.2213-6,

VU le Code de la voirie routière et notamment son article L. 113-2,

VU le Code de la Route notamment l'article L411-1,

CONSIDERANT les festivités du 14 Juillet 2024 qui auront lieu sur la Place de la Halle

## <u>ARRÊTÉ</u> 2024-STAT-005

ARTICLE 1 - Suite à l'organisation de festivité pour le 14 juillet 2024

ARTICLE 2 - Suite à la demande de « Comité des fêtes » de Pradelles (organisateur)

<u>ARTICLE 3</u> - Il est interdit de stationner sur la totalité de la Place de la Halle à Pradelles à partir du Samedi 13/07/2024 à 8h jusqu'au 15/07/2024 8h. Tout véhicule gênant sera déplacé aux frais du propriétaire.

## ARTICLE 5 - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Préfet de la Haute-Loire
- M. Président du « Comité des fêtes »
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie
- Mrs les employés de voirie

Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie.

FAIT A PRADELLES, LE 09 JUILLET 2024

Le Maire

A. ROBERT